

[Texte]

Mr. Chartrand: Chartrand. Three persons have to be on committee; however, if we want to come, we can. You do not choose three persons and say, you are there to hear the people and the other ones must stay out.

The Chairman: It is really any three, provided you meet the requirements of two from the government and one from the opposition. So it can be more. Is there further discussion?

Mr. Witer: I have a question. Should there be a normal quorum, in other words, eight people, does the proviso that an opposition member must be present then fall off?

The Chairman: A quorum defined by the Standing Orders is 50% plus. In the case of a 15-member committee, that would be eight members present at a duly constituted meeting.

Mr. Pietz: Does an alternate count for a quorum?

The Chairman: If I make a misstatement here, the clerk can correct me. The purpose for the two lists is so an alternate can change in the middle of a meeting, simply by notification through the Whip; an alternate can be moved into a voting slot, and a voting member can be moved down. If you are not on the list, as either a regular or an alternate, then there is a 24-hour requirement to be put on the list, in which case, one of the names has to be dropped. But you can juggle between regulars and alternates throughout the course of a meeting.

It is important for the Whips to provide the clerk with that notification, as to who at any given meeting is to be considered as a regular voting member and which ones are alternates, and if that changes during the course of the meeting to make the notification. The moment a vote is called for the list is fixed.

Mr. Allmand: If I may, Mr. Chairman, I think you made a slight error. For the alternates, they do not need to have the Whips' approval; if they are on the list as an alternate, as soon as any party drops below its full slate of permanent members, any alternate in that party can simply replace them by notifying the clerk. The Whip only comes into play when you are changing the full list of permanent members and alternates, and that requires 24-hours' notice. The reason for doing that, by the way was prior—this is a new rule that is being tried out provisionally. In the past we had massive substitution on the committees day in and day out, and we found that the committees did not have any permanent membership. After studying an issue for three or four weeks, all of a sudden when it came time to vote, half the committee would be new members who were not familiar at all with the issues.

In order to try to bring some permanence of memberships to the committee, members who know what the issues are about, they have studied them—we have these semipermanent and alternate people. By the way, the alternates, in the past—the chairman can confirm this—participated in the committee

[Traduction]

M. Chartrand: Chartrand. Il faut qu'il y ait trois personnes au comité; toutefois, si nous voulons tous venir, nous le pouvons. Vous ne choisissez pas trois personnes à qui vous dites d'aller entendre les témoins, alors que les autres doivent s'en abstenir.

Le président: Il s'agit de trois personnes, peu importe qui elles sont, à condition de respecter l'exigence qu'il y en ait deux du gouvernement et un de l'opposition. Donc, il peut y en avoir plus. Y a-t-il autre chose?

M. Witer: J'ai une question. S'il y a quorum en bonne et due forme, en d'autres termes, s'il y a huit personnes, est-ce que la disposition qui prévoit qu'un député de l'opposition soit présent tombe à l'eau?

Le président: Le Règlement définit le quorum comme étant 50 p. 100 ou plus. Dans le cas d'un comité de 15 membres, cela signifie qu'il faut que huit députés soient présents à une séance en bonne et due forme.

M. Pietz: Est-ce qu'un substitut peut faire partie du quorum?

Le président: Si je fais erreur, le greffier me corrigera. S'il y a deux listes, c'est afin de permettre à un substitut de prendre la relève au milieu d'une réunion, sur simple avis du whip; un substitut peut prendre la place d'un membre votant, et le membre votant peut céder sa place. Si vous n'êtes pas sur la liste, ni comme membre régulier, ni comme substitut, alors, il faut un préavis de 24 heures afin de vous inscrire sur la liste, et dans ce cas, le nom de quelqu'un d'autre tombe. Toutefois, on peut jouer entre les membres réguliers et les substituts au cours d'une réunion.

Il est important que les whips fournissent au greffier un avis précisant qui, à une réunion donnée, doit être considéré comme membre votant régulier, et qui sont les substituts, et s'il y a un changement au cours de la réunion, ils doivent en donner avis. À la minute où il y a vote, la liste devient immuable.

M. Allmand: Avec votre permission, monsieur le président; je crois que vous avez fait une légère erreur. Dans le cas des substituts, ils n'ont pas besoin de l'autorisation des whips; s'ils figurent sur la liste comme substituts, aussitôt qu'un parti n'a plus son plein de membres permanents, tout substitut de ce parti peut simplement les remplacer, en prévenant le greffier. Ce n'est que lorsque l'on modifie la liste des permanents et des substituts que le whip a un rôle à jouer, en donnant un préavis de 24 heures. S'il en est ainsi, c'est qu'auparavant... il s'agit d'un nouveau règlement, que nous essayons provisoirement. Par le passé, nous avions des remplacements massifs aux comités, jour après jour, et nous avons constaté que les comités n'avaient aucun membre permanent. Après étude d'une question pendant trois ou quatre semaines, tout à coup, au moment de prendre le vote, la moitié des membres au comité étaient nouveaux et ne connaissaient pas du tout la question à l'étude.

Afin d'essayer d'apporter une certaine permanence au Comité, une permanence de membres qui connaissent les questions, qui les ont étudiées, nous avons des membres semi-permanents, des substituts. En passant, les substituts, par le passé—le président pourra le confirmer—participaient